

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 30 MARS 2010**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME RAUZY, M. PRIGENT, MME CAZAURANG, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME MACERON, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME SALIN (à M. VALMIER), M. JALABERT (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Secrétaire : M. BLADOU

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2010
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Election de trois représentants du Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
- 4) Mission Locale Technowest – Désignation de deux représentants
- 5) Election de représentants du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal de Construction et de gestion d'une aire d'accueil des Gens du Voyage
- 6) Election d'un représentant du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne (SY.JA.L.A.G)
- 7) Vote des taux
- 8) F.D.A.E.C. 2010
- 9) Subvention exceptionnelle à l'U.S.B. Karaté
- 10) Convention relative au fonctionnement du Bureau Information Jeunesse (BIJ)
- 11) Association Jeunes Loisirs Nature – octroi subvention 2010 autorisation signature convention de partenariat
- 12) Ricochet – octroi subvention 2010 – autorisation signature convention de partenariat convention relative aux locations, interventions, prestations jeu – Autorisation de signature
- 13) LABCDEFG – octroi subvention 2010
- 14) Union Sportive Bouscataise (USB) – octroi subvention 2010
- 15) Régie de recettes des salles municipales - Modification
- 16) Modification au tableau des emplois communaux
- 17) Régime indemnitaire - Création de l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques
- 18) Hippodrome du Bouscat – Acquisition d'une parcelle – Foncier Est
- 19) Acquisition amiable de la propriété PEFFAUD sise 368 Avenue de Tivoli
- 20) Reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès – Travaux de démolition des écoles maternelles et élémentaires existantes – Lot N° 1 construction modulaire pour les cuisines
- 21) Appel d'offre mise en lumière du centre-ville - Lot n° 1 : installation (génie civil)
- 22) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour l'aménagement des réseaux rue Gabriel Péri – Mise en souterrain des réseaux d'électrification
- 23) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2010

M. PRIKHODKO fait remarquer que MME ROCHARD n'était pas présente mais excusée avec procuration.

Le P.V. est approuvé à la MAJORITE :

29 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

DOSSIER N° 2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Assurance

- Un avenant de régularisation au contrat Flotte Auto est signé d'un montant de 2 592,03 € T.T.C., établi en fonction des divers mouvements intervenus au cours de l'année 2009.

Patrimoine

- Une convention tripartite est signée avec la C.U.B. et la société AMEDE pour la collecte des textiles.
- Une convention est signée avec l'association des amis de Saint-Jacques de Compostelle en Aquitaine pour la mise à disposition gratuite d'un local.

DOSSIER N° 3 : ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 1^{er} avril 2008, le conseil municipal avait désigné trois représentants au sein du S.D.E.E.G. :

MME DE PONCHEVILLE
M. QUANCARD
M. BARRIER

Suite à la démission de MME DE PONCHEVILLE et de M. BARRIER en date du 18 mars 2010, le conseil municipal doit réélire trois conseillers municipaux pour représenter la ville.

MME DE PONCHEVILLE explique qu'ils ont décidé de démissionner des mandats intercommunaux car ils n'ont jamais reçu de directives ou d'observations particulières de la part de la Municipalité. En effet, ils estiment qu'ils n'y représentent pas les intérêts de la commune contrairement aux instances communales où ils peuvent réellement exercer leur devoir et leur pouvoir de contrôle. Par souci de cohérence et dans l'intérêt des Bouscatais, ils ont donc remis leurs démissions de tous leurs mandats intercommunaux.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette explication est en effet plus précise que le courrier qu'il a reçu en mairie ces jours derniers. Cette démission s'apparente tout de même à une sorte de refus d'exercer sa mission d'élu. Sur ce courrier, il est stipulé qu'ils ne peuvent pas remplir leurs missions car ils n'ont pas d'éléments de la mairie. Or, la Municipalité n'a aucune information à leur communiquer, ils siègent au sein de ces syndicats intercommunaux pour défendre l'intérêt, le point de vue des Bouscatais de manière générale et non pas d'une équipe municipale. Il regrette leurs démissions mais estime que cette explication n'est en fait qu'un prétexte. Il rappelle que ce dossier n'est pas anodin puisque le S.D.E.E.G. a, entre autres, pour mission d'aider la commune à enfouir les réseaux de manière à ce que les rues soient à la fois plus esthétiques et plus en sécurité

M. LE MAIRE propose les candidatures suivantes :

Liste présentée par M. BOBET :

M. QUANCARD
M. PRIGENT
MME THIBAudeau

Liste présentée par M. VINCENT

M. ABRIOUX
MME BORDES
M. PRIKHODKO

Ont obtenu :

Liste présentée par M. BOBET	24 voix
Liste présentée par M. VINCENT	6 voix
	5 Abstentions

Les représentants élus par le Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde sont donc : M. QUANCARD, M. PRIGENT, MME THIBAUDEAU

DOSSIER N° 4 : MISSION LOCALE TECHNOWEST - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 1^{er} avril 2008, le conseil municipal avait désigné deux représentants au sein de la mission locale Technowest :

M. PASCAL
M. LAMARQUE

Suite à la démission de M. PASCAL en date du 18 mars 2010, le conseil municipal doit réélire deux conseillers municipaux pour représenter la ville.

M. PASCAL souhaite apporter une précision concernant sa démission. Il souscrit bien entendu aux propos de MME DE PONCHEVILLE mais il n'est pas d'accord avec ceux de M. LE MAIRE lorsqu'il affirme que la Municipalité n'a aucun élément à apporter aux conseillers municipaux qui siègent au sein de ces syndicats. De plus, il regrette qu'il n'y ait aucune instance de discussion, hormis le conseil municipal. En effet, il n'y a aucun autre lieu de dialogue entre le groupe Bousc'Avenir et la majorité municipale et il était donc très difficile de porter ces mandats au sein de l'intercommunalité, contrairement aux instances communales où ils peuvent exercer un rôle de contrôle.

M. LE MAIRE rappelle que le dossier de la mission locale n'est pas non plus anodin puisque cet organisme s'occupe de la jeunesse, de l'accueil, de l'information ; y siéger est donc très important pour des élus qui se doivent d'accomplir leurs missions.

M. LE MAIRE propose les candidatures suivantes :

Liste présentée par M. BOBET :

M. LAMARQUE
MLLE MACERON

Liste présentée par M. VINCENT

MME BEGARDES
M. ABRIOUX

Ont obtenu :

Liste présentée par M. BOBET	24 voix
Liste présentée par M. VINCENT	6 voix
	5 Abstentions

Les représentants élus par le Conseil Municipal au sein de la mission locale Technowest sont donc : M. LAMARQUE, MLLE MACERON

DOSSIER N° 5 : ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 1^{er} avril 2008, le conseil municipal avait désigné trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du SIVU :

Titulaires :

MME LECLAIRE
MME DE PONCHEVILLE
M. Dominique VINCENT

Suppléants :

MLLE MACERON
M. JALABERT
M. Michel VINCENT

Suite à la démission de MME DE PONCHEVILLE en date du 18 mars 2010, le conseil municipal doit réélire les conseillers municipaux pour représenter la ville.

M. LE MAIRE rappelle que le S.I.V.U. (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) relie les villes de Blanquefort, Bruges et du Bouscat pour mettre en place l'aire d'accueil des gens du voyage, conformément à la loi Besson, les réserves foncières du Bouscat ne permettant pas une telle opération.

M. LE MAIRE propose une liste unique :

Titulaires :

MME LECLAIRE
M. Dominique VINCENT
M. Michel VINCENT

Suppléants :

MLLE MACERON
M. JALABERT
MME CAZABONNE-DINIER

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

Les représentants élus par le Conseil Municipal au sein du SIVU sont donc :

Titulaires :

MME LECLAIRE
M. Dominique VINCENT
M. Michel VINCENT

Suppléants :

MLLE MACERON
M. JALABERT
MME CAZABONNE-DINIER

DOSSIER N° 6 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES, DE LANDE A GARONNE (SY.JA.L.A.G)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 1^{er} avril 2008, le conseil municipal avait désigné deux représentants au sein du SY.JA.L.A.G :

MME DE PONCHEVILLE
M. PASCAL

Suite à la démission de MME DE PONCHEVILLE et de M. PASCAL en date du 18 mars 2010, le conseil municipal doit réélire deux conseillers municipaux pour représenter la ville.

M. LE MAIRE rappelle que le SY.JA.LAG a pour vocation essentielle d'entretenir les digues des jalles afin d'éviter les inondations. Le Bouscat doit, eu égard au P.P.R.I. (Plan de Prévention du Risque Inondation), se mettre en conformité pour pouvoir délivrer les permis de construire notamment dans

les secteurs de La Providence et de Jean Jaurès. Comme l'a démontré récemment l'actualité, ces dossiers sont très importants. Là encore, il n'y a pas d'éléments émanant de la ville du Bouscat. Au contraire, les informations transitent du syndicat vers la Préfecture ou inversement.

MME DE PONCHEVILLE trouve que les jugements sur l'importance de ce dossier pour la commune sont un peu divergents selon les moments. En effet, lors de l'élection des représentants, M. LE MAIRE avait expliqué que ce syndicat n'était pas très important pour Le Bouscat et qu'il concernait beaucoup plus les autres communes, ce que confirme d'ailleurs le Président du SY.JA.LAG. Pour sa part, elle a bien conscience de l'importance de la présence des représentants au sein de ces syndicats intercommunaux. Mais en ce qui concerne ce dossier, il lui est arrivé de déposer des rapports dans les casiers des conseillers municipaux et de M. LE MAIRE. Il n'y a jamais eu d'écho et jamais personne ne lui a demandé ce qui s'y passait. Elle ne voit donc pas où est la grande importance pour la commune. C'est pourquoi elle préfère, par respect pour les Bouscатаis, ne pas y siéger.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité délègue les missions d'entretien des digues au syndicat.

M. JUNCA répond que cette déclaration ne tourne en fait qu'autour de la légitimité de leur groupe. Or, ils ne peuvent pas maintenir leur légitimité à partir du moment où ces conseillers ont été élus sur une liste qui affichait un programme et qu'ils en ont dénoncé les principaux contenus dès les premiers jours de l'installation du conseil.

M. ASSERAY estime que M. LE MAIRE n'est pas très cohérent dans ses propos. En effet, il vient de rappeler que la mission du S.D.E.E.G. est d'aider la commune à enfouir les réseaux électriques. Or, les conseillers élus au sein de cet organisme ne disposaient d'aucune information et ne connaissaient pas les implantations souhaitées par la Municipalité. M. LE MAIRE a déclaré que les élus de Bousc'Avenir n'étaient rien et il leur est donc impossible de travailler dans ces conditions.

M. LE MAIRE reconnaît l'existence d'un groupe Bousc'Avenir dans cette assemblée. Cependant, il n'existe pas d'élus Bousc'Avenir puisqu'il n'y a pas eu de liste Bousc'Avenir présentée aux électeurs. Quant à l'enfouissement des réseaux, il rappelle qu'en début d'année, lors du conseil municipal de janvier, M. QUANCARD détaille la programmation des voiries prises en compte pour l'année. Le groupe Bousc'Avenir reçoit donc cette information comme tous les autres conseillers municipaux.

M. ASSERAY fait remarquer que son groupe a été élu par les Bouscатаis et qu'il a donc droit à un minimum de reconnaissance.

M. LE MAIRE répond que les conseillers de ce groupe ont régulièrement la parole au sein du conseil municipal.

M. LE MAIRE propose les candidatures suivantes :

Liste présentée par M. BOBET :

M. PRIGENT
M. JALABERT

Liste présentée par M. VINCENT

M. Michel VINCENT
MME ROCHARD

Ont obtenu :

Liste présentée par M. BOBET	24 voix
Liste présentée par M. VINCENT	6 voix
	5 ABSTENTIONS

Les représentants élus par le Conseil Municipal au sein du SY.JA.L.A.G sont donc : M. PRIGENT, M. JALABERT

DOSSIER N° 7 : VOTE DES TROIS TAXES

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Comme il a été annoncé lors du vote du budget primitif 2010, séance du 26 janvier 2010, je vous confirme notre désir de maintenir les taux des trois taxes pour cette année (pas d'augmentation depuis 1996).

Rappel des taux 2009 :

- Taxe d'Habitation	19,75 %
- Taxe Foncière sur le bâti	26,03 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

Confirmant les taux votés en 2009 les taux des trois taxes sont reconduits en 2010.

Je vous propose donc d'approuver pour 2010 les taux suivants :

- Taxe d'Habitation	19,75 %
- Taxe Foncière sur le bâti	26,03 %
- Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %

M. LE MAIRE pense que les Bouscatais apprécient cette reconduction des taux d'autant plus que toutes les autres communes les ont augmentés récemment.

M. Michel VINCENT prend acte de cette non augmentation. Néanmoins, les bases étant assez élevées du fait de l'habitat de qualité, on peut considérer que la pression fiscale au Bouscat n'est pas si modérée que cela, surtout pour les familles modestes qui habitent la commune.

M. LE MAIRE répond que c'est justement pour cette raison que la Municipalité a pris l'engagement de geler ces taux. Certes, les familles modestes doivent s'acquitter de leur taxe d'habitation mais la commune essaie de compenser le plus possible (accueil périscolaire, aide pour la restauration, piscine...) de manière à alléger cet effort fiscal qui leur est demandé.

M. ASSERAY explique qu'il ne faut pas occulter le fait que Le Bouscat font partie du peloton de tête des impôts sur la communauté urbaine. En effet, concernant la taxe d'habitation qui concerne tous les administrés, propriétaires et locataires, le cumul de cette taxe par habitant pour 2009 est de 379 € (5^{ème} place), la base brute est de 1 918 € (3^{ème} place) et est supérieure de 11 % à la moyenne de toutes les autres villes de la C.U.B.. Chaque année, cette base augmente d'un coefficient qui est généralement égal, voire légèrement supérieur, à l'inflation. L'écart de l'impôt payé par les Bouscatais augmente toujours par rapport aux autres habitants de la C.U.B.. Il pense qu'ils sont donc redevables de plus de services. C'est pourquoi il propose d'accorder, par exemple, des aides pour le financement d'un chauffe-eau solaire, certaines communes le font déjà, le coût d'un tel équipement variant entre 3000 et 4000 €, ou pour un abonnement aux transports en commun... Les Bouscatais paient des impôts plus élevés et il serait donc opportun qu'ils leur soient mieux redistribués.

M. LE MAIRE reconnaît qu'en effet ce sont les bases qui augmentent au Bouscat. Elles sont importantes car il y a un habitat de qualité mais la commune, a malgré tout, un produit intéressant. Il rappelle que Le Bouscat est la première ville d'Aquitaine en termes d'impôts sur la fortune : 488 familles le paient, cela prouve bien que la ville a une qualité d'habitat importante. Puis, il cite les taux des autres villes de la C.U.B rappelant que celui du Bouscat est de 19,75 % :

- Bègles.....	24,27 %
- Blanquefort	16,67 % mais a une taxe professionnelle colossale en raison de la présente de l'entreprise Ford
- Saint-Médard-En-Jalles.....	17,84 % mais elle aussi a une entreprise importante, la S.E.P.
- Bruges	22,33 %
- Cenon.....	22,17 %
- Eysines.....	20,49 %
- Floirac.....	21,23 %
- Gradignan.....	22,35 %
- Lormont	21,31 %
- Pessac.....	21,17 %

- Talence.....22,64 %
- Villenave d'Ornon.....23,64 %

Les chiffres sont donc là et ce sont en effet les bases qui font toute la différence. C'est la preuve que l'habitat, au Bouscat, est de qualité et que l'effort fiscal est demandé d'abord à des personnes qui ont certains moyens.

M. ASSERAY n'est pas d'accord avec cette analyse. La pression fiscale au Bouscat est trop forte, la taxe d'habitation y est de 379 € par habitant alors qu'elle est de 252 € à Blanquefort, de 344 € à Pessac et de 247 € à Lormont.

M. LE MAIRE n'est pas d'accord, elle est équitable et appuie sur des ménages qui peuvent répondre. En effet, le niveau des revenus par ménage au Bouscat est de 9 % supérieur à la C.U.B.. Il est donc normal que son produit fiscal soit supérieur à celui des villes qui viennent d'être citées. Ce produit est intéressant puisqu'il permet à la commune d'avoir suffisamment d'équipements, un niveau de services conséquent (piscine, médiathèque, accueil péri-scolaire, sport, structures petite enfance que beaucoup de villes lui envient). Il indique qu'il annoncera certainement l'an prochain le maintien de ces taux.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 8 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Monsieur ZIMMERMANN fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général lors du budget primitif 2010.

La réunion cantonale du 23 mars 2010, présidée par Monsieur Dominique VINCENT, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 65 539,04 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide d'affecter cette somme aux opérations suivantes figurant au budget :

De réaliser en 2010 les opérations suivantes :

<u>Voirie</u>	
Eclairage Public	510 000,00
Espaces Verts	35 000,00
TOTAL	545 000,00
<u>Autres investissements</u>	
Travaux dans les Ecoles	150 000,00
Travaux dans les bâtiments sportifs	50 000,00
Travaux dans les crèches et haltes-garderies	22 000,00
TOTAL	222 000,00
TOTAL GENERAL TTC	767 000,00
TVA à la charge de la Commune	125 695,65
Montant HT (base subventionnable)	641 304,35

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 65 539,04 € au titre de ces investissements,
- d'assurer le financement de la façon suivante :

<u>Voirie</u>	455 685,62
• Conseil Général, pour	46 569,46
• par emprunt, pour 40 % H.T. soit	163 646,46
• par autofinancement, pour 60 % H.T. soit	245 469,69
• TVA à la charge de la commune, pour	89 314,38
<u>Autres investissements</u>	185 618,73
• Conseil Général, pour	18 969,58
• par emprunt, pour 40 % H.T. soit	66 659,66
• par autofinancement, pour 60 % H.T. soit	99 989,49
• TVA à la charge de la commune, pour	36 381,27
<u>TOTAL TTC</u>	641 304,35

M. Dominique VINCENT précise que, cette année, les communes sont libres de leur choix pour l'utilisation de ces fonds. Il précise que seuls trois départements bénéficient de cette subvention.

M. LE MAIRE indique que cette somme correspond à 0,1 point de fiscalité.

M. ASSERAY souhaite connaître la répartition de cette somme entre Bruges et Le Bouscat.

M. LE MAIRE précise que Bruges en perçoit 48 % et Le Bouscat 52 %.

M. ASSERAY demande si cette répartition est déterminée en fonction de la population.

M. LE MAIRE répond que cela dépend de plusieurs critères (population, surface, voirie...).

M. Dominique VINCENT précise qu'initialement cette répartition avait été déterminée en fonction de l'évolution du nombre d'habitants. Puis les deux communes, d'un commun accord, ont décidé de maintenir ces taux.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION U.S.B. KARATE

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Une athlète de la section Karaté s'est qualifiée pour la finale de la Coupe du Monde qui aura lieu au Japon du 7 au 20 août 2010.

Le coût de l'opération étant de l'ordre de 3 000 €, la commune est sollicitée à titre exceptionnel pour un montant de 1 000 €.

Je vous demande donc d'autoriser M. LE MAIRE à apporter ce concours exceptionnel de 1 000 € ; cette somme étant inscrite au chapitre 65 article 6574 sera versée à l'U.S.B. Karaté, afin de permettre à cette jeune athlète de représenter l'U.S.B. et la Ville du Bouscat au plus haut niveau international.

M. Dominique VINCENT rappelle que la Municipalité a pour principe, sur le plan sportif, de travailler sur « la masse » au niveau des jeunes. Cependant, lorsqu'il s'en extrait un champion de ce niveau-là, la ville accepte d'apporter une participation financière. C'est pourquoi, en concertation avec l'omnisport, il a été décidé de lui allouer 3 000 € (1 000 € chacun) pour participer à ces championnats du monde, la fédération ne prenant en charge que les frais sportifs.

M. LE MAIRE confirme en effet que la Municipalité n'a pas changé de politique sportive. Elle défend toujours le sport du plus grand nombre de manière à donner la possibilité aux Bouscatais d'exercer leurs sports favoris dans les meilleures conditions. Mais lorsqu'il y a des résultats exceptionnels comme celui-là, elle l'accompagne. Il rappelle que cela a déjà été le cas pour Isabelle DOURTHE qui était championne d'Europe et vice-championne du monde de lutte et, plus récemment, pour Amélie DESPEAUX, championne d'Europe de BMX.

M. ABRIOUX demande pourquoi M. Dominique VINCENT a précisé « 1 000 € chacun ».

M. Dominique VINCENT répond que l'omnisport, la section de Karaté et la commune verseront 1 000 € chacun.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 10 : CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ) - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) de la ville du BOUSCAT fonctionne depuis 1991 dans le cadre d'une convention de partenariat avec la ville du BOUSCAT, l'Etat – Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports et le Centre Régional d'Information Jeunesse.

Notre BIJ bénéficie, dans ce cadre, d'une labellisation du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour répondre aux missions prioritaires d'accueil et d'information des jeunes au niveau local.

Courant 2009, dans le cadre d'une démarche d'analyse du fonctionnement du réseau girondin, une visite du BIJ du BOUSCAT a été effectuée par un représentant de la DRDJS et du CIJA.

La visite a permis de constater que toutes les missions relevant d'un BIJ étaient bien assurées, notamment la mise en valeur de l'information et les actions menées en partenariat local, permettant ainsi de renouveler la labellisation de notre service, dans le cadre d'un nouvel engagement partenarial.

La convention relative au fonctionnement du BIJ, est conforme à la charte d'information jeunesse établie en 2001. Elle définit les engagements des trois signataires et les modalités d'application de la convention pour les trois années à venir.

Dans ce cadre, la ville du BOUSCAT s'engage à respecter les critères de labellisation, à participer au réseau régional d'information jeunesse et à dynamiser son service dans le cadre de l'animation locale. En contrepartie, elle reçoit le conseil, l'appui technique des services de l'Etat, toute la documentation, tous les moyens d'information et les formations du CIJA.

Je vous propose d'autoriser M. LE MAIRE à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

MME DESON demande s'il est possible d'obtenir une copie du bilan 2009 et du projet 2010.

M. Dominique VINCENT accepte et lui propose même de rencontrer la responsable du B.I.J. qui lui communiquera ces documents. Il précise que l'an dernier il y a eu 1 900 jeunes qui sont venus y chercher des informations.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

M. LE MAIRE précise que les quatre dossiers suivants concernent des associations qui reçoivent une subvention de plus de 23 000 €. Conformément à la loi, l'octroi d'une subvention supérieure à ce montant doit donner lieu à la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

DOSSIER N° 11 : ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE – OCTROI SUBVENTION 2010 - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

La Ville du BOUSCAT soutient l'association JEUNES LOISIRS NATURE (JLN), seule structure sur la commune à disposer de l'agrément jeunesse et sports pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12 à 17 ans.

L'association JLN fonctionne :

1. durant les vacances scolaires où elle propose des activités adaptées à l'âge des jeunes : sorties, camps, activités sportives...
2. durant les périodes scolaires, l'association fonctionne le mercredi, en soirée et le samedi. Les ateliers sont très variés : au-delà de l'animation accueil de loisirs, JLN propose de l'éveil musical, de l'aide et du soutien scolaire, de l'aide à l'accompagnement de projets, des activités manuelles, multimédias,
3. sur les manifestations proposées par la ville, en partenariat avec d'autres associations.

Pour l'année 2010, je vous propose d'octroyer une subvention de fonctionnement à JLN de 123 000 euros, pour l'ensemble de son activité auprès des jeunes bouscatais de 12 à 17 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

M. LE MAIRE rappelle que l'agrément jeunesse et sports date de l'année 2000 lorsque la commune a contracté avec la D.D.J.S. le C.T.L.J. (Contrat Temps Libre Jeunes). Il avait alors été décidé que la ville s'occuperait de la petite enfance jusqu'à 12 ans dans les A.L.S.H. et qu'elle délèguerait le service des 12-17 ans à J.L.N..

M. BARRIER rappelle qu'il avait demandé à la Municipalité, en mars 2009, de lui fournir un tableau comparatif des subventions, des aides en nature et leur valorisation. Ces dernières n'ont pas toujours été indiquées dans les documents qui lui ont été transmis, notamment pour la prise en charge des dépenses d'énergies qui peuvent être parfois associées à la mise à disposition de locaux. Ces aides sont bien rappelées dans un tableau annexé au budget primitif 2010 mais elles ne sont que qualitatives et pas quantitatives. Faute d'avoir ces éléments, il s'abstiendra sur ces quatre dossiers.

M. LE MAIRE répond que ces éléments lui seront communiqués de façon plus précise. Cette association travaille depuis des années au Bouscat auprès des jeunes et de leurs familles et il regrette cette abstention sur un tel dossier.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

DOSSIER N° 12 : RICOCHET – OCTROI SUBVENTION 2010 – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT - CONVENTION RELATIVE AUX LOCATIONS, INTERVENTIONS, PRESTATIONS JEU – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association de jeunesse et d'éducation populaire RICOCHET, agréée par l'Etat, pour les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles.

Les principaux pôles d'intervention de RICOCHET au titre de l'année 2010 sont les suivants :

4. le fonctionnement de la ludothèque,
5. l'animation d'ateliers divers : peinture, hip-hop, improvisation, calligraphie, arts créatifs notamment,

6. l'organisation de concerts de musique amplifiée,
7. la mise en oeuvre d'actions en direction des familles, autour du lien social, de l'intergénérationnel,
8. la participation à l'animation du quartier Jean Jaurès et à l'animation locale en général,
9. l'organisation de stages culturels pour enfants.

Pour l'année 2010, je vous propose d'octroyer une subvention à RICOCHET de 61 670 euros pour l'ensemble de son activité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Parallèlement, RICOCHET intervient en qualité de prestataire de service auprès de collectivités et organismes divers (écoles, accueil de loisirs, accueil périscolaire, autres associations...). Elle a déjà assuré ce type de prestation pour le compte de la commune du BOUSCAT en 2008 et 2009, dans le cadre d'une convention spécifique.

Je vous propose de reconduire cette convention à compter du 1er avril 2010, pour un montant de prestations annuelles de 3 940 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. BARRIER souhaite apporter une précision concernant le dossier précédent et son abstention. Certes, il s'agit de traiter d'un point technique, la signature de conventions, mais elles sont toutes différentes et ne parlent pas toutes des mêmes avantages en nature. Or, c'est bien sur cet aspect de différences qu'il aurait souhaité pouvoir apporter une analyse et une compréhension de l'ensemble du dossier. Cependant, il ne remet pas en cause les services rendus par ces associations à travers leurs activités passées et à venir.

M. LE MAIRE le remercie de cette précision.

M. JUNCA rappelle que la Municipalité a proposé la candidature de « Vill' à jeux » organisée par l'association Ricochet à l'appel à projet des manifestations éco-responsables du Conseil Général. Elle a été retenue et va donc bénéficier de l'assistance d'un technicien pour développer sa dimension d'éco-responsabilité. Concernant la demande de M. BARRIER, il lui semble difficile d'établir des comparaisons entre plusieurs associations dont l'importance, les activités et la destination sont aussi différentes.

M. BARRIER répond qu'il sait que la revalorisation des aides en nature n'est pas aisée à faire mais il souhaite juste en avoir communication.

M. LE MAIRE regrette que ce manque de détails l'empêche de voter ces dossiers. Il annonce les deux prochains rendez-vous : Fête des jardins le 10 avril et Vill' à jeux le 17 avril.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

DOSSIER N° 13 : LABCDEFG – OCTROI SUBVENTION 2010

RAPPORTEUR : MME CAZABONNE-DINIER

Dans le cadre de sa politique de la ville, la commune du BOUSCAT apporte son soutien aux partenaires dont les actions sont retenues au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé entre l'Etat, la Communauté Urbaine de BORDEAUX et la ville pour le quartier Lyautey Champ de Courses. Ainsi, la ville est engagée depuis plusieurs années avec l'association LABCDEFG pour les actions qu'elle mène sur le quartier CUCS dans les champs de l'animation et du cadre de vie, en matière de parentalité et de réussite éducative, et au regard de l'insertion sociale et professionnelle.

Pour l'année 2010, je vous propose :

❖ d'octroyer une subvention à LABCDEFG de :

27 200 euros, pour ses interventions sur le quartier CUCS, se décomposant comme suit :

10. aide au fonctionnement général de l'association et aux activités CUCS : 9 200 euros,

11. financement du poste de responsable de l'association, animateur socio-culturel : 16 000 euros,
12. financement du poste d'adulte-relais : 2 000 euros en complément de l'aide de l'Etat,

❖ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette association vit bien, elle vient d'organiser une animation le 4 mars à la Chêneraie en partenariat avec les A.L.S.H.. Ce fut l'objet d'échanges et de découvertes mutuelles des jeunes des centres de loisirs et de ceux du quartier Champ de Courses / Lyautey. Il se réjouit de constater que le nouvel animateur est très ouvert à ce type d'échanges car le but de ces associations est bien de faire connaître aux familles et aux jeunes tout ce qui existe au Bouscat (services, animations, structures...) pour qu'ils puissent les utiliser.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

DOSSIER N° 14 : UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB) – OCTROI SUBVENTION 2010

RAPPORTEUR : M. Dominique VINCENT

La Ville du BOUSCAT soutient l'UNION SPORTIVE BOUSCATAISE (USB), association omnisports comprenant 20 sections et composée de 4 500 licenciés, pour l'ensemble de ses activités.

Ainsi, elle met ses équipements à disposition des sections et en assure l'entretien et la maintenance. Parallèlement, elle lui apporte son concours, conformément à la convention du 28 mars 2002 par l'octroi d'une subvention annuelle, afin de permettre la pratique d'activités sportives par tous et à tous les niveaux. Cette aide financière se fonde sur les principes d'éducation, de formation et de lien social développés par l'association.

Pour l'année 2010, je vous propose d'octroyer une subvention de 162 000 euros, se décomposant comme suit :

13. subvention générale : 82 000 euros,
14. déplacements : 34 000 euros,
15. subvention USB Tennis : 37 800 euros, conformément à la convention du 17 mai 2005 et ses avenants,
16. nocturne cycliste : 4 700 euros,
17. entretien piste bi-cross : 3 500 euros.

M. LE MAIRE rappelle que les finales du tournoi de tennis auront lieu la première semaine du mois de mai et la nocturne cycliste le jeudi 10 juin.

M. BARRIER demande si on peut lui communiquer les obligations de la commune pour les subventions supérieures à 150 000 €, comme cela est le cas pour l'U.S.B..

M. LE MAIRE répond qu'elles lui seront transmises prochainement.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

DOSSIER N° 15 : REGIE DE RECETTES LOCATION DES SALLES MUNICIPALES MODIFICATION

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Par délibération en date du 15 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à :

- créer une régie de recettes pour la location des salles municipales,
- percevoir une caution ;
- fixer le montant de ladite caution à 150 € par location.

Conformément à la réglementation, il était prévu dans l'acte constitutif que le régisseur constitue un cautionnement. Or, selon l'article R 1617-4 du C.G.C.T., il peut en être dispensé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire si la régie a été créée pour une opération particulière.

Cette régie n'ayant pour but que de prendre provisoirement en compte des chèques de caution, le Trésorier Principal du Bouscat a dispensé le régisseur de constituer un cautionnement.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à modifier cette régie de recettes pour la location des salles municipales et de dispenser le régisseur de constituer un cautionnement.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à modifier cette régie de recettes pour la location des salles municipales.

Il vous est demandé :

- d'habiliter Monsieur le Maire à percevoir une caution ;
- de fixer le montant de ladite caution à 150 € par location, ceci afin de garantir la remise en l'état initial de propreté des locaux mis à disposition ainsi que de couvrir la réparation de toute dégradation éventuelle, conformément à l'état des lieux contradictoire qui sera établi tant en entrée qu'en sortie ;
- de préciser que son versement devra être effectif avant toute remise des clés ;
- de créer une régie de recettes conformément aux prescriptions légales en la matière (Instruction codificatrice N° 069-031 – A.B.M du 21 avril 2006, texte publié au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique) ;
- et de dispenser le régisseur de cette régie de constituer un cautionnement.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 16 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, au 1^{er} mai.

Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services

FILIERE CULTURELLE

Création d'un poste de Conservateur des Bibliothèques de 2^{ème} Classe

Dans le cadre de la réalisation de la future médiathèque, le recrutement d'un Directeur de l'établissement s'avère d'ores et déjà nécessaire afin de participer à sa conception en lien avec le programmiste et la maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi qu'à sa réalisation opérationnelle. L'agent recruté assurera également la gestion de l'équipe existante.

Les Conservateurs des bibliothèques constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadres d'emplois comprend les grades de Conservateur de 2^{ème} Classe, Conservateur de 1^{ère} Classe et Conservateur en Chef.

Les conservateurs territoriaux de bibliothèques constituent, organisent, enrichissent, évaluent et exploitent les collections de toute nature des bibliothèques. Ils sont responsables de ce patrimoine et du développement de la lecture publique.

Ils organisent l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Les catalogues de collections sont établis sous leur responsabilité. Ils peuvent participer à la formation de professionnels et du public dans le domaine des bibliothèques, de la documentation et de l'information scientifique et technique. Ils exercent leurs fonctions dans les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques départementales de prêt. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les bibliothèques contrôlées ou services en dépendant qui remplissent la condition d'être implantés dans une commune de plus de 20 000 habitants ou dans un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Les conservateurs en chef assument des responsabilités particulières en raison de l'importance des collections ou des missions scientifiques ou administratives qui leur sont confiées.

Ils exercent leurs fonctions dans les bibliothèques implantées dans une commune de plus de 40 000 habitants ou un établissement public local assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Ils peuvent en outre exercer leurs fonctions dans les autres communes ou établissements, sous réserve que la bibliothèque soit inscrite, en raison de la richesse de son fonds patrimonial.

FILIERE TECHNIQUE

▪ Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leur fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ... Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié.

Les adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Les adjoint techniques territoriaux de 1^{ère} classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

MME MANDARD précise que la Municipalité a recruté une jeune conservatrice de 29 ans pour la médiathèque. Elle arrivera au Bouscat le 1^{er} mai mais elle a déjà participé au salon du livre. Elle a travaillé avec le cabinet Emergence Sud et connaît déjà le dossier.

M. PASCAL s'étonne que cette personne soit déjà recrutée alors que la création de ce poste est soumis à l'approbation de l'assemblée ce soir.

M. LE MAIRE répond qu'elle a été sélectionnée et que son recrutement interviendra après le vote de cette délibération et les trois mois de préavis qu'elle doit à son employeur actuel, la ville de Nevers.

M. PASCAL rappelle que, lors du conseil municipal du 26 janvier 2010, il avait fait observer qu'il n'était pas utile d'anticiper ce recrutement de trois ans. Il souhaite donc renouveler cette remarque. Par ailleurs, il en profite pour rappeler qu'il n'a pas eu la réponse à son interrogation concernant la ligne budgétaire 64131 qui passait de 1 736 000 € à 2 519 000 €, soit une progression de 70 %.

M. LE MAIRE répond que les services ont omis de chercher l'information et qu'elle lui sera communiquée prochainement.

MME MANDARD précise que l'on doit recruter un directeur bien avant l'ouverture de la médiathèque. Il y a actuellement cinq personnes qui n'ont pas de directeur. Il est donc important que cette équipe soit dirigée d'autant plus qu'elle sera élargie puisqu'il s'agit d'un projet de 2 000 m². Il est impossible de concevoir l'ouverture d'une telle structure sans personnel suffisant et sans fond. De plus, il faut une personne très compétente pour travailler sur ce projet avec le programmiste et les architectes.

M. LE MAIRE ajoute que le Conseil Régional, partenaire essentiel dans cette opération en termes d'apport de subventions conséquentes, sollicite ardemment ce recrutement très en amont.

M. Michel VINCENT considère que ce recrutement est opportun d'autant plus que sa rémunération semble relativement modeste.

MME MANDARD précise que cela est dû à son jeune âge.

M. PASCAL indique qu'il n'est pas contre le fait d'anticiper le recrutement mais il pense qu'il n'est pas utile de le faire trois ans avant. Par ailleurs, la Municipalité justifie cette anticipation par l'ampleur du projet mais il considère qu'il serait opportun de le travailler préalablement avec les élus. Or, à ce jour, ils n'ont jamais eu l'occasion de parler du contenu du projet de la médiathèque et de ses perspectives. Seuls les dossiers techniques ont été abordés, ce qui ne valide pas un projet. Selon lui, l'anticipation aurait été de parler ensemble de ce projet, il aurait pu alors éventuellement être convaincu.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité a organisé une réunion publique pour présenter le début de ce projet. Certains élus de la gauche plurielle étaient présents mais aucun du groupe de M. PASCAL n'était là. Il ne suffit pas de faire des discours, il faut aussi agir et assister aux réunions publiques.

M. ASSERAY fait remarquer qu'il n'a les convocations des conseils municipaux que trois ou quatre jours avant la séance et qu'il ne reçoit pas toujours certaines invitations. Si la Municipalité souhaite vraiment une concertation, elle doit consulter les Bouscatais pour savoir ce qu'ils pensent de ce projet et s'ils en veulent.

M. LE MAIRE lui rappelle qu'ils ont fait campagne ensemble et que cette médiathèque était leur projet phare. La majorité n'a pas changé d'avis, ni d'équipe, ni de projet. Les Bouscatais ont fait confiance à la liste Patrick BOBET (66 %), ils ont voté massivement pour ce projet et la proposition de M. Michel VINCENT allait aussi dans ce sens. La concertation se fait aussi par voie d'élections et de scrutins et elle a eu lieu.

M. ABRIOUX demande si les membres du jury ont été désignés.

M. LE MAIRE répond que cela n'a pas encore été fait car, pour l'instant, nous n'en sommes qu'à l'étape du programmiste.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

DOSSIER N° 17 : REGIME INDEMNITAIRE - CREATION DE L'INDEMNITE SPECIALE ALLOUEE AUX CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Cette indemnité est destinée à tenir compte des travaux scientifiques de toute nature et des sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions, notamment en matière de gestion administrative et de direction d'établissement.

L'indemnité est calculée dans la limite d'un crédit global égal à un taux annuel moyen multiplié par le nombre de bénéficiaires. Lorsqu'un agent est seul dans son grade, le crédit global peut être calculé sur la base du taux maximum.

La périodicité de versement est mensuelle.

GRADE	TAUX MOYEN ANNUEL	TAUX MAXIMUM ANNUEL	TEXTE DE REFERENCE
Conservateur 2 ^{ème} Classe	3160 €	5267 €	Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n°98-40 du 13 janvier 1998, arrêté ministériel du 6 juillet 2000

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

DOSSIER N° 18 : HIPPODROME DU BOUSCAT - ACQUISITION D'UNE PARCELLE FONCIER EST

RAPPORTEUR : M.JUNCA

Par délibération en date du 7 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'un terrain, situé sur l'hippodrome du Bouscat, par la Société Anonyme de l'hippodrome qui en est propriétaire.

En raison de la superficie d'espaces verts que représente l'hippodrome sur le territoire communal, la ville du Bouscat a en effet envisagé une ouverture au public d'un espace boisé classé d'une superficie de 4,70 hectares (« foncier est » - parcelle cadastrée AR 50), situé en bordure du boulevard du Maréchal Lyautey.

Situé dans le quartier Lyautey-Champ de Courses qui est intégré dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale au titre de la politique de la ville, cet équipement s'inscrit dans une opération de renouvellement urbain et de mixité sociale menée en concertation avec les habitants, l'Etat, la CUB et le bailleur social. Outil de pédagogie environnementale, il a vocation à devenir un lieu de promenade, de loisirs et d'activités de plein air pour l'ensemble des habitants de la commune.

Au regard de l'importance de ce projet et des aménagements qui seront entrepris, la commune a également envisagé une acquisition de ce terrain. Au terme de plusieurs rencontres avec les représentants de la Société Anonyme de l'hippodrome ayant consacré un accord sur les modalités de cette cession, la dépense correspondante a été inscrite au budget 2010 de notre collectivité. Par courrier en date du 9 mars 2010, l'administration des domaines a confirmé sa précédente estimation de la valeur de ce terrain, fixée à sept cent mille euros.

L'avis du Conseil Municipal est en conséquence sollicité en vue d'autoriser la commune à acquérir la parcelle cadastrée AR 50, propriété de la Société Anonyme de l'hippodrome du Bouscat, pour un montant de 700 000 €.

Je vous demande donc d'autoriser M. le Maire à :

- ❖ acquérir la parcelle cadastrée AR 50 suivant l'estimation de France Domaine,
- ❖ signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

M. JUNCA explique que la ville souhaite faire de cet espace boisé un espace de repos et de loisirs mais aussi un espace pédagogique de découverte de la nature dans le cadre de sa démarche de développement durable. L'un des axes majeurs de l'agenda communal 21 est justement la préservation de la nature en ville. A ce titre, la Municipalité est en train de diligenter une étude faune et flore faite par un cabinet spécialisé pour savoir quelles sont les espèces à y préserver. Elle travaille également avec l'A'Urba pour l'aménagement de cet espace.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité avait déjà acquis une parcelle boisée importante il y a quelques années, ancien parc E.D.F. rebaptisé Parc Marceau. Les riverains de ce quartier sont très heureux de cet aménagement et se l'ont totalement approprié depuis. Il en sera certainement de même pour le quartier Champ de Courses / Lyautey et tous les Bouscatais qui auront ainsi un lieu de loisirs, de promenade et de pédagogie tout à fait pertinent.

M. ABRIOUX s'étonne de la différence de prix au m2 entre ce dossier et le suivant.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une question de constructibilité. Cette parcelle est un espace boisé classé inconstructible et ne vaut donc que l'intérêt qu'une collectivité peut y porter. Il précise qu'il a rencontré à deux reprises la société d'encouragement afin de l'obtenir à titre gratuit mais il n'y est pas parvenu. Cependant, il faut bien reconnaître que 15 € / m2 est tout à fait raisonnable. En ce qui concerne le dossier suivant, il s'agit d'un terrain, certes réservé au P.O.S. à l'époque, mais constructible, d'où la différence de prix.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 19 : ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIETE PEFFAUD SISE 368 AVENUE DE TIVOLI

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur Georges PEFFAUD, propriétaire d'un terrain situé 368 Avenue de Tivoli, Maître Patrick de LABARRE a demandé à la ville de faire connaître ses intentions quant au devenir de ce bien.

Cette parcelle cadastrée section AD n°395, d'une contenance de 7943 m², est intégralement concernée par un emplacement réservé n° 5.31 b au Plan Local d'Urbanisme pour l'extension de l'ensemble sportif des Ecus.

L'estimation effectuée par France Domaine s'élève à 1 200 000 euros.

Compte tenu du fait qu'il est opportun de poursuivre le projet d'extension de la Plaine des Sports, Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante :

- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir la parcelle située 368 Avenue de Tivoli suivant l'estimation de France Domaine,
- ❖ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

M. LE MAIRE rappelle que les intérêts de cette acquisition sont d'avoir une entrée sur l'avenue de Tivoli complétant celle des Ecus et des terrains d'entraînement possibles.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer l'intérêt de l'anticipation de ce dossier. C'est pourquoi elle demande s'il ne serait pas possible d'anticiper également pour l'arrivée du tramway. En effet, on parle beaucoup en ce moment du départ du concessionnaire Audi et il serait peut-être opportun de faire modifier le P.L.U. de façon à pouvoir, dès que ce sera possible, utiliser ce terrain pour envisager un projet d'urbanisme.

M. LE MAIRE rappelle que l'A'Urba et la C.U.B. travaillent déjà sur ce dossier. Il précise que seuls deux concessionnaires, Renault et Citroën, sont classés dans une zone d'activités. Ces deux parcelles devront en effet bénéficier d'un changement de zonage au titre de la révision du P.L.U.. Par

contre, Audi est situé sur une zone mixte et il n'y a donc pas besoin d'un changement de zonage. Ces dossiers sont en cours d'étude et la Municipalité est tout à fait consciente de la prise en compte de ces mutations prévisibles et même souhaitables d'une certaine manière.

M. Michel VINCENT demande si cette acquisition a d'autres finalités mise à part l'ouverture sur l'avenue de Tivoli.

M. LE MAIRE répond négativement. La commune est liée par une réservation au P.O.S. de 1980, elle est donc prioritaire pour l'acquérir à condition d'y réaliser ce qui y est prévu depuis 30 ans. Ce sera donc uniquement l'extension de la Plaine des Sports.

M. ASSERAY fait remarquer que la Plaine des Sports des Ecus est destinée aux sports collectifs de ballon et qu'il serait donc opportun d'y transférer la section rugby, actuellement au Stade Jean Jaurès, et qui a un seul terrain d'entraînement. Cela permettrait de globaliser tous les sports collectifs et de bénéficier des installations communes.

M. Dominique VINCENT répond qu'à la Plaine des Sports il n'y a pas que des sports collectifs puisqu'il y a un dojo où l'on peut pratiquer les sports d'opposition. Il précise que la Municipalité va lancer très rapidement une concertation avec le milieu sportif, et tout particulièrement avec les rugbymen, pour leur proposer en effet ce regroupement. Cela leur permettrait d'avoir deux terrains d'entraînement et de bénéficier de l'habitation existante comme vestiaire.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 20 : RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES – TRAVAUX DE DEMOLITION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES EXISTANTES – LOT N° 1 CONSTRUCTION MODULAIRE POUR LES CUISINES

RAPPORTEUR : M. JUNCA

La Sarl MPK a conclu un marché public de travaux le 10 juin 2005 avec la commune pour la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès.

Elle avait en charge le lot N° 1 relatif à la fourniture et la mise en place de constructions modulaires (cuisines), pour un montant initial de 52 109,72 € TTC. Deux avenants au contrat initial ont été conclus par la suite :

- avenant N° 1 – location de matériel de cuisine au prix de 4 473,04 € TTC,
- avenant N° 2 – location des constructions modulaires pour 4 mois supplémentaires au pris de 12 349,90 € TTC.

Le montant total du marché était donc de 68 932,66 € TTC.

Au terme de l'exécution de ce marché, il s'avère que la Sarl MPK n'a pas reçu le paiement de l'intégralité de ses prestations de la part de notre Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, la Société ICADE, sans qu'il lui soit opposé une contestation réelle sur les sommes dues.

La Sarl MPK a donc été contrainte de formaliser une réclamation préalable et de saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux afin de faire valoir ses droits.

Conscients de l'intérêt de chacune des parties de ne pas poursuivre une procédure au fond devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, il a été décidé de mettre fin définitivement à ce différend de manière transactionnelle et forfaitaire.

Il est annexé à la présente délibération l'accord transactionnel soumis au vote de notre Assemblée, il ressort de ce document les règlements suivants :

- 334,88 € TTC au titre des travaux réalisés dans le cadre de l'avenant N° 1, outre 67,77 € d'intérêts,
- 12 349,90 € TTC au titre des travaux réalisés dans le cadre de l'avenant N° 2, outre 2 499,24 € d'intérêts,
- 2 811,89 € TTC au titre des retenues de garanties, outre 351,63 € d'intérêts,

- 6 578,00 € TTC pour les frais d'avocat,
Soit un montant total de 24 993,21 € TTC.

Considérant que ladite dépense résulte du manque de suivi de la Société ICADE, la Ville se réserve la possibilité de mettre en cause cette dernière.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver cet accord transactionnel.

M. LE MAIRE souligne le fait que ces quatre mois supplémentaires de travaux ne sont pas imputables à la société M.P.K.. Puis, il signale une erreur de calcul ; en effet, il manque 10 centimes au résultat final, il faut donc lire 24 993,31 € au lieu de 24 993,21 €.

M. ABRIOUX signale qu'il y a une erreur de 1 000 €.

M. ASSERAY fait remarquer qu'il s'agit encore une fois d'un dossier plutôt douloureux pour les finances de la ville. Ce dossier remonte à quelques années et il en rappelle l'historique :

- suite à un marché passé entre ICADE (maître d'ouvrage délégué), qui agissait donc au nom et pour le compte de la ville du Bouscat, et l'entreprise M.P.K. (titulaire du lot N° 1 – constructions modulaires pour les cuisines), il y a eu le 1^{er} avenant en date du 20 septembre 2005 ; en effet ces bungalows permettaient de transférer les cuisines le temps de la rénovation et la construction de la nouvelle école ;
- le montant initial du marché était de 52 109,72 € T.T.C., ce qui explique l'erreur de 1 000 € signalée par M. ABRIOUX.
- Puis, pour une période supplémentaire de 10 mois, il est apparu nécessaire de louer du matériel de cuisine, ce qui expliquait le premier avenant de 4 473,04 € T.T.C., soit 8,58 % du marché initial ;
- Le 24 octobre 2006, il y a eu un avenant N° 2 pour le délai supplémentaire pour la location des constructions modulaires qui correspondait à la période de juillet à octobre 2006, soit 4 mois supplémentaires.
- Le coût total de ces quatre mois supplémentaires (location des constructions modulaires et équipements associés) était de 10 326 € H.T., soit 12 349,90 € T.T.C. (+ 23,60 % du marché initial)
- Le total des plus-values entre le 1^{er} et 2^{ème} avenant représentait 32 %.

Il se rappelle des discussions et des engagements que M. LE MAIRE avait pris. M. QUANCARD avait précisé à l'époque que cette plus-value serait compensée par des pénalités de retard appliquées aux entreprises pour un montant de 11 000 €. M. JUNCA avait lui aussi regretté d'avoir été mis devant le fait accompli et avait déclaré qu'il fallait que les liens entre ICADE et la ville soient clairement définis. C'était la deuxième fois que la commune était confrontée à ce problème avec ICADE au cours de ce chantier. M. QUANCARD avait alors déclaré que la ville savait aussi mettre la maîtrise d'ouvrage déléguée devant ses responsabilités. Cet engagement a été pris devant le conseil municipal de l'époque. M. LE MAIRE avait terminé en disant, pour rassurer le groupe socialiste qui s'était abstenu pour ce dossier, qu'il ne fallait pas s'inquiéter car le délai supplémentaire serait compensé en termes financiers par des pénalités de retard. Aujourd'hui, il souhaite donc poser plusieurs questions :

- quel est le montant du paiement déjà perçu par la société M.P.K. ?
- qu'en est-il des pénalités de retard de 11 000 € que la mairie devait recevoir en compensation ?
- De plus, dans l'accord proposé aujourd'hui, il est clairement indiqué qu'aucune réception formalisée des travaux, aucun décompte général, aucune mise en demeure d'établir ce dernier n'ont été effectués ; en conséquence de quoi aucune procédure contradictoire n'a pu être mise en œuvre ?
- La société M.P.K. n'a pas reçu le paiement intégral de sa prestation malgré plusieurs relances sans qu'il lui soit opposé une contestation réelle, ce qui l'a obligé à formaliser une réclamation auprès du tribunal administratif. Il souhaite d'ailleurs savoir à quel date elle a été formalisée.
- D'autre part, il a l'impression que cet accord transactionnel vient de la société M.P.K. puisqu'il a été rédigé par Maître Jean Laveissi de Tarbes. Il se demande donc si ce n'est pas la mairie qui a souhaité cette transaction vu les sommes obtenues par M.P.K.. En effet, il ne comprend pas que l'on envisage un tel accord alors que M. LE MAIRE reconnaît que la commune n'est pas concernée par ce problème. Puisque la Municipalité ne reconnaît pas le bien fondé des réclamations pourquoi elle accepterait de payer non seulement les sommes dues au titre du

contrat (12 684 €) mais aussi 12 308,53 € au titre d'intérêts de retard de pénalités diverses et de frais d'avocat de M.P.K., soit un coût total pour les Bouscatais de 81 241,19 € pour un marché initial de 52 109,72 €, soit 29 131 € de plus (57 %)

- Si la commune n'est nullement responsable alors pourquoi n'avoir pas tenté une procédure contre ICADE ; le litige remonte à plus de trois ans.
- A quoi sert une maîtrise d'ouvrage déléguée, pourquoi la ville doit-elle s'occuper de cette affaire ?

C'est pourquoi, il demande officiellement, dans l'intérêt des Bouscatais, que « la ville ne se réserve pas le droit », mais qu'elle attaque de suite la société ICADE. La Municipalité aurait d'ailleurs dû proposer en même temps une délibération en ce sens dès ce soir. A moins que tout ne soit pas dit, dans ce cas-là, le texte soumis au conseil municipal est erroné. Il demande donc à tous les conseillers présents ce soir et qui sont dépositaires des deniers publics, de refuser cet accord scandaleux jusqu'à ce qu'une action jugée contre ICADE ait permis de déterminer les responsabilités de chacun dans cette affaire. Pourquoi commencer à payer aujourd'hui avant de savoir vers qui la ville va pouvoir se retourner ?

M. LE MAIRE lui fait remarquer qu'il était bien moins véhément il y a quelques années et pour cause. En effet, il était Adjoint aux Finances associé jusqu'en 2008, c'est la raison pour laquelle il manie avec dextérité tous ces chiffres. Il assistait également à la commission d'appel d'offres et il a donc choisi la société ICADE. Certes, ce choix était une erreur manifeste, la ville n'a pas été contente de ses services et elle a mis des procédures en place pour obtenir réparation. Elle n'a pas eu encore gain de cause, le temps passe et des sociétés attendent des règlements amiables. Cette intervention n'est pas loyale, il y a beaucoup trop de détails. Il ne fera qu'une réponse globale : il faut parfois accepter des actions de transaction pour permettre aux entreprises de se libérer.

M. JUNCA ne souhaite pas non plus entrer dans le jeu de M. ASSERAY. Il a bien apprécié son réquisitoire et il constate la différence de ton par rapport à celui qu'il avait à l'époque. Ce réquisitoire a les accents de la technicité mais il n'arrive pas à avoir ceux de la conviction et de la légitimité. Il souhaite simplement lui rappeler deux lignes stipulées dans la délibération : « considérant que ladite dépense résulte du manque de suivi de la société ICADE, la ville se réserve la possibilité de mettre en cause cette dernière. »

M. ASSERAY demande alors pourquoi la Municipalité ne le fait pas tout de suite.

M. LE MAIRE répond que cette délibération donne à la ville la possibilité de le faire et elle le fera. Intenter une action ne lui pose aucune difficulté.

M. Michel VINCENT reconnaît que ce dossier est douloureux et qu'il va entraîner des frais importants pour la commune. C'est pourquoi son groupe s'abstiendra.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

24 voix POUR

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

6 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

DOSSIER N° 21 : APPEL D'OFFRE MISE EN LUMIERE DU CENTRE-VILLE LOT N° 1 : INSTALLATION (GENIE CIVIL)

RAPPORTEUR : M. JUNCA

En juillet 2007, notre commune a voté les travaux de mise en lumière du centre ville composés de 10 lots, dont le lot 1 - génie civil - a été attribué à l'entreprise SOBECA. Les autres lots concernaient la fourniture de lampadaires et de mâts.

Ce Marché de Mise en lumière du Centre Ville était concomitant au Marché de VRD de la CUB concernant le réaménagement du Centre Ville du Bouscat.

Les deux opérations devaient par conséquent se dérouler conjointement puisque la Mise en lumière dépendait étroitement de l'aménagement général du Centre Ville.

Le CCAP du Marché de Mise en Lumière du Centre Ville stipulait un délai de 5 mois pour le lot 1 et de 19 mois pour les autres lots. L'erreur dans la rédaction de ces délais est évidente, il est en effet impossible d'installer un matériel avant même de l'avoir reçu. Il convenait de lire un délai de 19 mois pour la fourniture et de 19 mois également pour l'installation (Lot N°1 SOBECA).

L'ordre de service ayant été réceptionné par la Société SOBECA le 20 septembre 2007, c'est cette date qui fixe le départ du délai de réalisation des travaux. La date de réception contractuelle des travaux était donc fixée 19 mois plus tard, soit au 20 avril 2009.

L'aménagement, à la charge de la CUB, n'ayant été achevé que le 23 juillet 2009, l'Entreprise SOBECA ne pouvait pas finir ses travaux pour le 20 avril 2009 et a dû se calquer sur les travaux de VRD de la CUB pour terminer sa prestation ; par voie de conséquence, le lot 1 n'a été réceptionné que le 23 juillet 2009, enregistrant ainsi un retard de trois mois et trois jours par rapport au délai contractuel.

Afin de pouvoir régler le décompte définitif de l'entreprise SOBECA concernant l'affaire rappelée en objet et pour ces raisons techniques, indépendantes de la volonté de l'entreprise SOBECA, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser l'exonération des pénalités de retard.

M. PASCAL fait remarquer que cet appel d'offres de mise en lumière du centre ville n'en finit pas de révéler à quel point il a été mal ficelé au départ. Il est stipulé dans le 4^{ème} paragraphe : « L'erreur dans la rédaction de ces délais est évidente, il est en effet impossible d'installer un matériel avant même de l'avoir reçu. » Pourtant, la ville a déjà fait mieux, puisqu'elle a reçu des lampadaires avant de les avoir achetés. Il fait référence à la C.A.O. d'avril 2008 où il avait dénoncé cet appel d'offres pour le moins bancal. Hormis cette remarque qui ne fait qu'écho à ce qui vient de se passer au dossier N° 20, il souhaite connaître le montant des pénalités dues par la société SOBECA à la ville.

M. LE MAIRE répond qu'il faut savoir s'arrêter et qu'il ne faut pas aller trop loin dans les accusations. Il est évident qu'il y a eu une erreur du concepteur lumière mais il rappelle que, pendant l'été 2007, la ville n'avait pas de directeur des services techniques. Il faut donc peut-être accepter le fait que ce dossier n'ait pas été bien ficelé. Les services municipaux ont fait ce qu'ils ont pu et certains élus ce soir sont en train d'attaquer des agents municipaux. Il pense qu'il y a des limites aux attaques qui sont menées depuis quelques semaines. Il ne connaît pas le montant exact de pénalités mais il sera communiqué ultérieurement.

M. ASSERAY déclare que cela est inacceptable.

M. LE MAIRE rappelle que cette délibération propose de renoncer à des pénalités.

M. ASSERAY fait remarquer qu'il s'agit de recettes publiques.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il est dans l'impossibilité de communiquer le montant des pénalités mais les raisons techniques ont été expliquées.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

24 voix POUR

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)

6 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

DOSSIER N° 22 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'AMENAGEMENT DES RESEAUX RUE GABRIEL PERI - MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ELECTRIFICATION

RAPPORTEUR : M. QUANCARD

Dans le cadre de la programmation voirie 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux, 7^e Circonscription Voirie, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux de rénovation des trottoirs et de la chaussée de la rue Gabriel Péri.

Dans le cadre de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux électriques.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), au titre de l'article 8 du cahier des charges dudit syndicat, une aide financière de 20 % du montant H.T des travaux + maîtrise d'œuvre. Le plan de financement serait ainsi établi :

Rue Gabriel Péri :

Montant H.T des travaux :	205.000.00€
Maîtrise d'œuvre 7 % :	14.350.00€
Montant Total H.T. :	219.350.00 €
T.V.A. 19.6 %	40.180.00 €
Montant T.T.C. :	259.530.00 €
Participation Communale 40 % du H.T :	87.740.00 €
Participation ERDF Services Gironde 40 % du H.T :	87.740.00 €
Participation SDEEG 20 % du H.T :	43.870.00 €

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat précité.

M. QUANCARD précise que ces travaux sont prévus au mois de juin.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 23 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochain conseil municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 18 mai à 19 H (vote du compte administratif).

2) M. LE MAIRE : tramway

M. LE MAIRE souhaite donner quelques informations récentes concernant le tramway. Il rappelle que la mise en place d'une commission d'indemnisation à l'amiable pour les commerçants riverains des chantiers du tramway a été votée vendredi dernier à la C.U.B.. Cette séance faisait suite à deux bureaux successifs concernant les modalités pratiques. Il précise que, même si aucune déclaration n'est faite par voie de presse ou de tracts, les élus travaillent sur ce dossier. Il rappelle que, par délibération du 15 septembre 2009, le Conseil Municipal du Bouscat avait demandé de manière quasi unanime la prise en compte des rues perpendiculaires aux travaux et une période d'indemnisation dépassant la simple mise en route du tramway. Or, le premier bureau proposait simplement la riveraineté directe des travaux et une période de deux mois d'indemnisation. Il a donc immédiatement sollicité le Président de la C.U.B. et le 2^{ème} bureau a effectivement proposé la riveraineté ainsi que le périmètre des rues adjacentes et perpendiculaires, rue Fondaudège et avenue de la Libération pour ce qui concerne Le Bouscat. Quant au temps d'indemnisation, il a proposé trois mois au lieu de deux car les commerçants fonctionnent souvent au trimestre notamment pour le paiement des charges sociales et des loyers. Il a également demandé la possibilité d'accorder des prêts à taux 0 % aux commerçants en difficulté. Ces demandes ont été prises en compte par le service juridique de la C.U.B.. D'autre part, le groupe Communauté d'Avenir, sous l'égide de M. Alain JUPPE, a demandé que le maire du Bouscat soit le vice-président de cette commission, présidée par un magistrat et composée d'un seul élu de la C.U.B.. M. LE MAIRE a accepté conscient des difficultés importantes que cela représente et des déceptions inévitables qu'il sera amené parfois à donner, les commerçants espérant toujours beaucoup plus que ce qui leur est attribué. C'est du moins ce que les expériences des deux premières phases ont démontré. Mais il pense qu'il est important que les commerçants du Bouscat se sentent soutenus et épaulés par l'équipe municipale. Elle a fait le pari que la Barrière du Médoc non seulement survivrait aux travaux mais qu'elle pourrait aussi vivre le mieux possible pendant et si possible mieux après. Pour cette raison, il a bien insisté sur le besoin de

parkings de proximité et de compensation, une étude de la mission tramway ayant démontré qu'il était possible de doubler, voire tripler, le nombre de places de stationnement du parking Denis. De plus, le départ annoncé du concessionnaire Peugeot constitue aussi une opportunité à saisir rapidement, M. FELTESSE a d'ailleurs confirmé qu'un groupe de travail allait être mis en place associant commerçants, élus, urbanistes et des personnels de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Une sorte de concours va même être lancé pour imaginer et penser la Barrière du Médoc dans les années à venir. Enfin, il a demandé à être associé beaucoup plus qu'il ne l'est actuellement aux réunions de la C.U.B. concernant le départ des concessionnaires. L'étude de ce dossier et l'action des élus sont quotidiennes et permanentes de manière à préparer les travaux. D'ailleurs, la Municipalité, considérant que la C.U.B. mettait un peu trop de temps à mettre en place cette commission, a organisé une rencontre avec la C.C.I. vendredi 9 avril.

3) MME DE PONCHEVILLE : association Point Rencontre

MME DE PONCHEVILLE rappelle que l'association Point Rencontre permet à des parents de l'ensemble de la C.U.B. en difficulté de rencontrer leurs enfants le samedi matin. Actuellement, c'est le Diocèse qui offre cette possibilité. Or, lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué l'agrandissement de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion. Elle demande donc si la Municipalité ne pourrait pas insister fortement auprès de la M.D.S.I. pour qu'elle accueille dorénavant cette association.

M. LE MAIRE explique que cette association permet en effet à des parents de rencontrer leurs enfants dans un cadre sécurisé, protégé et apaisé, Le Bouscat se prêtant tout à fait à cette définition. Le départ de cette association est dû à la démolition de la salle de la Charmille. Il a rencontré la présidente de Point Rencontre avec M. le Curé puisqu'en effet le presbytère les accueillait jusqu'à maintenant mais à titre précaire. Il a décidé de saisir M. Bernard SEUROT, Président de l'association des maires de la Gironde, car les familles concernées ne sont pas exclusivement Bouscataises. En effet, il n'est pas question que le maire du Bouscat agisse seul. Il va donc lui adresser un courrier afin qu'il saisisse lui-même le département et demande que cette association soit accueillie à la M.D.S.I. ou dans un autre lieu.

M. Dominique VINCENT précise que le Conseil Général a récemment signé un contrat avec une société privée de financement afin qu'elle restructure l'ensemble des M.D.S.I. du département (une dizaine). Le département sera d'abord locataire pour une durée de 20 ans, puis propriétaire. Grâce à ce contrat, tous les bâtiments devraient être reconstruits fin 2013 aux normes H.Q.E.. En ce qui concerne le problème de Point Rencontre, il pense que l'association des maires de la Gironde doit en effet saisir le Conseil Général afin que la commission puisse statuer sur le lieu de rencontre.

4) M. PASCAL : construction d'un immeuble R + 3 avenue Ausone

M. PASCAL souhaite avoir quelques renseignements sur le projet de construction d'un immeuble R + 3 avenue Ausone dont s'est fait l'écho le quotidien Sud-Ouest, le mardi 23 mars. Il demande s'il sera le premier d'une série de bâtiments de trois étages et s'il y a une volonté de la Municipalité de restructurer le paysage. Une partie de la population étant inquiète, il désire savoir quel est le projet d'urbanisme de l'équipe municipale dans ce quartier.

M. LE MAIRE répond que ce projet inquiète surtout la famille logeant à côté de cette parcelle. Il est dommage qu'elle n'ait pas informé immédiatement le promoteur potentiel de son désaccord. Il précise tout de même qu'il ne s'agit pas d'un R + 3 mais d'un R + 2 + attique (étage partiel en retrait), ce qui adoucit quand même la perception des choses. Si elle l'avait fait, le promoteur n'aurait sûrement pas insisté. Il confirme que la Municipalité n'a pas l'intention de généraliser du R + 3. Ce projet touche le collège Ausone et ne défigurera pas le paysage. Ce dossier est encore pour l'instant à l'étude.

M. JUNCA rappelle qu'à cet endroit il y a un terrain en friches avec une mesure, depuis une vingtaine d'années, en limitrophe avec une habitation individuelle qui est à la base de la pétition reçue en mairie (10 signatures dont 8 de la même famille). Il faut donc relativiser les choses et le quotidien régional devrait avoir un peu plus de discernement sur les explications qu'il donne sur certains dossiers. La Municipalité a accepté le dépôt du permis de construire dans la mesure où ce bâtiment R + 2 + attique se trouvait contre le collège. En termes de perspective, il s'intègre tout à fait au bâtiment auquel il est accolé. La Municipalité n'a aucun autre projet de ce type ne disposant de toutes les façons d'aucune

réserve foncière. Ce quartier restera donc à dominante pavillonnaire tel qu'il est. Il précise qu'il a lui-même reçu le couple propriétaire de la maison voisine et a facilité le dialogue avec le promoteur.

M. Dominique VINCENT précise que ce projet ne sera pas accolé au collège Ausone mais situé sur la parcelle voisine.

M. LE MAIRE fait remarquer que la pétition fait état « d'un ensemble de maisons dont certaines ont un étage ». Il est allé vérifier, il s'agit du quartier Gouribon et toutes les maisons ont un étage.

M. PASCAL connaît lui-aussi très bien ce quartier puisque, durant les 6 mois où il a été en charge de l'instruction des permis de construire, un projet a été refusé sur cette même parcelle pour des raisons architecturales, le bâtiment étant complètement fermé à la rue. Cependant, la question du projet urbain se pose car la Municipalité peut être amenée à autoriser du R + 3 sur un quartier plutôt pavillonnaire. Il remercie M. LE MAIRE pour ces quelques précisions car, pour sa part, il ne possédait que des informations parues dans le quotidien Sud-Ouest. Cependant, il trouve l'inquiétude des riverains tout à fait légitime et il lui paraît tout à fait opportun qu'ils expriment leur mécontentement sur un projet qui peut avoir plus d'impacts que leur propre intérêt particulier.

M. LE MAIRE comprend bien lui aussi leurs interrogations et leurs craintes. Le Bouscat est une ville et il faut parfois accepter que de nouveaux voisins viennent s'installer. La Municipalité n'a nullement l'intention d'atteindre les 30 000 habitants, Le Bouscat peut espérer gagner un millier d'administrés de plus d'ici 2021 avec le départ des concessionnaires qui pourra permettre la construction de R + 3, projet souhaité sur un axe de TCSP telle que l'avenue de la Libération. Pour le reste du territoire, l'équipe municipale n'a pas changé d'avis, elle n'autorise que du R + 2, voire du R + 2 + attique à des endroits bien précis, notamment à proximité d'un collège ou d'un ensemble urbain.

5) M. BARRIER : actes de vandalisme

M. BARRIER indique que quelques Bouscатаis l'ont informé d'actes de vandalisme et de vols avec bris de glaces sur leurs véhicules. Il demande donc s'il y a une recrudescence de ce type de criminalités sur la commune ou s'il s'agit d'un fait occasionnel. Il souhaite avoir connaissance des mesures prises pour dissuader ces malveillances, notamment la nuit.

M. LE MAIRE répond qu'il a justement reçu ce matin le nouveau commissaire du Bouscat, M. BOUSQUET. Ils ont fait le point de la situation et il s'avère qu'il y a en effet une remontée de cette petite délinquance sur toute l'agglomération. La nuit, les patrouilles ont donc été renforcées par M. DOUTRE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

6) MME DESON : transport en commun

MME DESON souhaite revenir sur les problèmes du nouveau réseau de bus évoqués lors du dernier conseil municipal par M. JUNCA. Elle demande s'il y a eu des avancées sur ces dossiers et des nouveaux tracés proposés.

M. LE MAIRE répond qu'il était ce matin même en comité de pilotage mobilité à la C.U.B. et que tous les problèmes rencontrés par toutes les communes ont été abordés. Il fait la synthèse des trois dossiers du Bouscat :

- Le premier - rues du Commandant d'Aussy / Pasteur : il connaîtra certainement son dénouement demain à 14 H. En effet, il reçoit les riverains des rues du Commandant d'Aussy, Pasteur et Préssencé s'ils le désirent avec deux interlocuteurs Kéolis. Ces derniers feront état des études qu'ils ont menées sur les deux autres propositions de tracés.
- Le deuxième - les rues Gabriel Péri et Rigal : il est très clair sur ce dossier : ou Kéolis met en place un gabarit bien plus acceptable ou, si cela n'est pas possible pour des raisons de ramassage scolaire, ce bus devra accompagner les enfants au collège Ausone, faire demi-tour sur le rond-point pour rattraper ensuite les Aubiers. Il n'est en effet pas question que les riverains de ces rues supportent les inconvénients des collégiens brugeais.
- Le troisième - secteur Champ de Courses / Lyautey : il est toujours à l'étude. Sur les 88 grandes lignes de l'agglomération, toutes ont été modifiées dont 6 faiblement. Aujourd'hui, il y a 90 % de gens satisfaits car les nouvelles lignes les desservent mieux qu'avant mais il y en a 10 % qui sont insatisfaits car cela change leurs habitudes. Il faut en effet se renseigner sur les

nouveaux tracés, les horaires, les arrêts... Certes, le secteur du Champ de Courses est moins bien desservi en termes de fréquence qu'il ne l'était auparavant mais en allant à Sainte-Germaine on peut trouver des solutions alternatives tout à fait correctes. Ceci n'est pas acceptable pour certaines personnes et tranches d'âge et c'est pourquoi Kéolis travaille encore sur ce dossier.

MME DESON croit savoir que le collègue Jean Moulin souffre aussi de cette baisse de fréquence.

M. LE MAIRE répond que cette information n'est parvenue ni à la mairie, ni à la C.U.B., ni à Kéolis.

M. ASSERAY précise qu'il a eu des données chiffrées sur la fréquentation d'une des principales lignes de la C.U.B. qui était l'ancienne ligne 56. Elle a encore augmenté au dernier trimestre 2009. Or, Kéolis l'avait fortement modifiée en termes de fréquence et d'arrêts. Ils ont d'ailleurs dû, depuis quelques jours, rétablir les arrêts qu'ils avaient supprimés. D'autre part, il demande s'il serait possible d'interroger les Bouscatais sur leur réelle satisfaction du nouveau réseau. En effet, M. LE MAIRE prétend qu'il y a 90 % de satisfaits et 10 % d'insatisfaits mais il serait opportun d'effectuer une étude réelle auprès des usagers puisqu'ils sont fort nombreux sur la commune.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas après un mois de mise en place que l'on peut porter des jugements sur un nouveau réseau. Kéolis a donc prévu d'effectuer une enquête ménage vers le mois de décembre. Concernant les arrêts, ils ne doivent pas être trop fréquents car ils font perdre de nombreuses places de stationnement et cela freine énormément la vitesse commerciale. Il faut au contraire qu'il y ait moins d'arrêts et plus de couloirs de bus. Les personnels de Kéolis ont de l'expérience, ce sont des professionnels et s'ils ont rétabli certains arrêts c'est qu'ils ont estimé que cela était opportun.

M. LAMARQUE souhaite apporter une note d'optimisme concernant ce nouveau réseau. En effet, les riverains de la rue de Caudéran sont très satisfaits d'être desservis par une navette. Il y a certes des contestations mais il ne faut pas non plus sous-estimer le nombre d'usagers de certains secteurs satisfaits des nouveaux tracés.

La séance est levée à 21 H 30.